

Dix-huit, quatre Septembre au mil huit cent soixante-trois, à six heures du soir
ACTE DE MARIAGE de Charme, honoraire, Mauvel

Agé de vingt sept ans, né à La Valette département de la Sarthe
le neuf du mois d' août mil huit cent soixante six
profession de Cultivateur domicilié à La Garenne
département de la Sarthe fils majeur de Charles, honorable, Mauvel profession de Cultivateur
domicilié à La Garenne département de la Sarthe et de Victoire, veuve, GYAN son épouse Cultivatrice domiciliée au dit La Garenne
Le père et la mère, ici présents et consentant, seun, pair
Et de Christie, Louise, Suguer

Mauvel
Suguer

Agée de vingt an ans, née à La Garenne département de la Sarthe
le trois du mois d' août mil huit cent soixante deux
profession de journalière domiciliée à La Garenne département de la Sarthe
fils majeure de Jean, Louis, Suguer profession de Cultivateur
domicilié à La Garenne département de la Sarthe et de Mariane, Vierge, Legendre son épouse
profession de Cultivatrice domiciliée au dit La Garenne Le père et la mère, ici présents et consentant, seun, pair

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites par M. le curé de la paroisse de La Garenne, le dimanche trois et vingt Septembre courant, demeurées affiches pendant le délai fixé par la loi;
2° Qu'aucun des deux de mariage n'a été déclaré nul;
3° Nul acte de mariage n'a été déclaré nul;

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V. du premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même soie, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux et la personne qui est autorisée à signer

ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, à la date du mil huit cent soixante par devant M. notaire à département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Christie, Louise, Suguer et l'autre Charme, honoraire, Mauvel

Le tout en présence de Monsieur, Jean, Gencouret domicilié à La Garenne département de la Sarthe âgé de soixante deux ans profession de propriétaire non patenté ni allié des parties

De Monsieur, Joseph, Pilay domicilié à La Garenne département de la Sarthe âgé de soixante un ans profession de ancien marié non patenté ni allié des parties

De Monsieur, Joseph, Franc domicilié à La Garenne département de la Sarthe âgé de soixante six ans profession de propriétaire non patenté ni allié des parties

Et de Monsieur, Pierre, Kustow domicilié à La Garenne département de la Sarthe âgé de quarante sept ans profession de marchand non patenté ni allié des parties

Après quoi, M. Guillaume, Wittor ayant été légitimement pour l'acte civil, faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que les dites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par les quatre témoins susnommés, les parties et leurs pères et mères, après lecture de la présente loi.

Jugé, soussigné
Pilay, Kustow, Wittor